



Édito:

Il n'y a plus de saison ma pauvre dame... Il n'y a plus d'argent mon brave monsieur... Il faut se serrer la ceinture...

Combien de fois par jour entend-on ces mêmes ritournelles ? On finirait par y croire !? Pendant ce temps-là, on oublie que 8 milliardaires (les Bill Gates et consorts) détiennent autant de richesses que la moitié la plus pauvre de la population mondiale. 8 individus détiennent autant que 3,6 milliards de personnes !

Pendant ce temps-là, on oublie que le PIB français a plus que doublé en 25 ans !

On pourrait croire que l'ensemble de la population française a bénéficié de l'augmentation de la richesse nationale... alors comment comprendre les réformes des retraites successives, les restrictions imposées sur la sécurité sociale, la loi NOTRe visant à mutualiser les moyens et à restreindre le nombre de fonctionnaires, l'évasion fiscale qui atteint des records (80 milliards d'euros !)... Comment comprendre les nouvelles annonces de restrictions budgétaires, les « 500 000 fonctionnaires à supprimer » (et les 500 000 chômeurs à « recruter ») proposées par le candidat réactionnaire... Tous les jours, on nous « gave » jusqu'à l'indigestion de cette propagande anti-fonctionnaire et anti-services publics...

La lutte des classes est engagée. Pas celle qu'on a pu connaître et qui comprenait les « laborieux », les prolétaires...La « lutte » de la classe dominante est bien engagée. Elle est décomplexée et elle a des résultats notoires : Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, Crédit d'Impôt Recherche qui bénéficient avant tout aux entreprises du CAC40, exonérations de cotisations sociales, profits qui « s'évadent » vers la rémunération moins taxée des actionnaires au détriment du pouvoir d'achat qui baisse quand ce ne sont pas les salaires, réforme fiscale promise mais non aboutie parce qu'elle profite aux nantis... N'en jetons plus, la coupe est pleine !

A côté de cette minorité qui sait tirer les marrons du feu, il y a l'immense majorité qui n'ose plus y croire et qui limite ses demandes et qui finirait par s'inscrire dans le cadre défini par nos gouvernants successifs : nous devrions, dans une période d'élévation générale de la richesse produite par habitant, renoncer à « des lendemains qui chantent »... NON! Jusqu'à quand va-t-on continuer à croire ces billevesées ? L'État ne pourrait plus être « social » ? La répartition des richesses produites par le travail ne pourrait être juste ? C'est à nous de le décider! Cette décision ne passe pas seulement par les urnes... elle s'impose par le combat syndical! elle s'impose aussi dans la rue!

Stéphane PICOUT

Édito (page 1)

pub (page 2)

CTA du 12/01/2017 Analyse 1er degré (pages 3-4)

Loi Sauvadet droit au CDI ? à la titularisation ? (page 5)

> Brèves (page 6)

AG des retraités (page 6)

Courrier aux collectivités (page 7)

Peur sur la ville! (page 8)

Rédacteur en chef : Stéphane PICOUT
Directeur de la publication : Sandrine GORGEON
Commission Paritaire : 1117 S 07663

ISSN : 1260 - 2310 Imprimé par nos soins Ce bulletin vous a été envoyé grâce aux fichiers informatiques de la FSU 23 et de ses syndicats. Conformément à la loi du 6/01/1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant à la FSU 23 : 542 Maison des Associations 23000 GUÉRET

542 Maison des Associations 23000 GUÉRET Tél : 05 55 41 16 32 Courriel : fsu23@fsu.fr

ENSEIGNEMENT

CULTURE



PRÉTS IMMOBILIERS. CRÉDITS CONSO,

DE L'ÉDUCATION NATIONALE BANQUE DU MONDE

Caisse de Crédit Mutuel **Enseignant de Limoges**

Le Colisée

Tel. 05 55 10 09 78 - Fax. 05 55 49 14 97 e-mail: 3655000@cmlaco.creditmutuel.fr 13 Place Jourdan - 87000 Limoges

SOLIDARITÉ ET MUTUALISME



Comité Technique Académique du 16 janvier 2016 Eléments d'analyse 1^{er} degré... à partager...

Le CTA du 16 janvier avait vocation à répartir les 10 postes supplémentaires alloués à l'Académie auxquels sont venus s'ajouter 5 postes issus d'une réserve ministérielle pour accompagner les départements ayant une convention rurale (« protocole »). Cette analyse est étayée uniquement avec des données chiffrées issues de documents du rectorat : ils ne sont donc pas contestables par l'administration !

Évolution des effectifs élèves et enseignants

Académie									
	2007	2012	2013	2014	2015	2016	PR2017	2007_2012	2012_2017
Postes budgétaires	3353,5	3202,5	3222,5	3235,5	3238,5	3253,5	3268,5	-151	66,0
Surnombres		87,7	45,4	37,7	52,0	-12,4		88	-100,1
Total	3353,5	3290,2	3267,9	3273,2	3290,5	3241,1	3268,5	-63	-34.1
Elèves	57799	57689	57568	57686	57344	56383	56006,0	-110	-1683
Encadrement	17,2	17,5	17,6	17,6	17,4	17,4	17,1		
P/E ac surnombre	5,802	5,703	5,677	5,674	5,738	5,748	5,836		
P/E sans surnombre	5,802	5,551	5,598	5,609	5,647	5,77	5,836		

Au plan académique, la réalité vécue par les personnels est :

- Des suppressions massives de postes budgétaires (151 suppressions) sous le quinquennat Sarkozy amorties par la présence de surnombres (88 en 2012).
- Des créations de postes budgétaires sous le quinquennat Hollande (+66 postes en comptant les 15 postes prévus à la rentrée 2017) sans effet compte tenu de la baisse des surnombres (-100.1) conduisant à un solde d'emplois disponibles de -34.1 ! C'est ça la vraie vie des enseignants de l'Académie !

Ainsi, la baisse démographique, avec une moyenne de 22elèves par classe aurait conduit à perdre 76,5 postes ; soit un solde de 42,4 emplois pour mettre en œuvre la politique éducative...

Creuse									
	2007	2012	2013	2014	2015	2016	PR2017	2007_2012	2012_2017
Postes budgétaires	652,5	595,0	596,0	596,0	587,0	587,0	587,0	-57.5	-8
Surnombres		23,5	11,3	7,9	20,0			23.5	-25.5
Total	652,5	618,5	607,3	603,9	607,0	585,0	587,0	-34.5	-33.5
Elèves	9490	8672	8615	8518	8442	8262	8070	-818	-545
encadrement	14,5	14,0	14,2	14,1	13,9	14,1	13,7		
P/E ac surnombre	6,88	7,13	7,05	7,09	7,19	7,08	7,27		
P/E sans surnombre	6,88	6,86	6,92	7,00	6,95	7,10	7,27		

Au niveau départemental, la réalité vécue par les personnels est :

- des suppressions massives de postes budgétaires (57,5 suppressions) sous le quinquennat Sarkozy amorties par la présence de surnombres (23,5 en 2012)
- les créations de postes budgétaires sous le quinquennat Hollande ne sont jamais arrivées en Creuse... En effet, le département a perdu 8 postes et a perdu dans le même temps 25,5 surnombres.

En bref, la baisse de moyens à disposition des écoles du département a été équivalente sur les 2 quinquennats... pour une baisse démographique plus importante entre 2007 et 2012.

Ainsi, la baisse démographique, avec une moyenne de 18.59el/classe aurait conduit à perdre 29 postes : il manque donc mécaniquement 4,5 moyens pour maintenir l'existant... Mettre en œuvre la politique éducative annoncée.... sans chercher à reconstruire ce qui a été détruit sous le quinquennat Sarkozy est tout simplement impossible !!!

Contexte socio-économique

	Part d'élèves du public dans une commune rurale	Part d'élèves du public dans une commune du 1er quintile de revenus disponibles par UC (dans la tranche de revenus la plus basse !)
CORREZE	25.4	4.7
CREUSE	57.6	40
HAUTE VIENNE	13.7	4.8
ACADEMIE	23.9	10

Pourtant, la Creuse cumule les handicaps au regard des indicateurs retenus par le ministère pour répartir les emplois ! Le département concentre à la fois la grande ruralité et les faibles niveaux de revenus dans des proportions très importantes.

Scolarisation des 2 ans

TAUX DE SCOLARISA										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CORREZE	27,4	22,5	21,8	21,6	16,8	17,2	18,8	18,8	17,0	16,0
CREUSE	42,7	19,1	19,6	18,7	16,0	18,4	19,5	15,7	17,9	18,8
HAUTE VIENNE	11,5	11,3	6,7	6,5	6,3	6,6	5,9	6,4	8,3	6,3
ACADEMIE	21,2	16,1	13,4	13,0	10,9	11,6	11,8	11,6	12,2	11,0

On constate que, contrairement aux annonces ministérielles, le taux de scolarisation des 2 ans recule à l'échelle de l'Académie sur le quinquennat (11,6 en 2012; 11 en 2016!). Ce taux est presque divisé par deux depuis la rentrée 2007.

En Creuse, il baisse de façon plus importante que dans le reste de l'Académie. Ceci conduit à une baisse démographique évidente : avec un taux de scolarisation des enfants de 2 ans de 42.7% (taux de 2007) en 2016, alors le département aurait scolarisé 238 élèves de plus ! Alors que le recteur annonce une baisse de 180 élèves... Et aurait donc obtenu plus de postes budgétaires !

Dispositifs nouveaux

	Plus de maîtres que de classes	Scolarisation des moins de 3 ans
CORREZE	12	11.5
CREUSE	4*	0
HAUTE VIENNE	17	7
ACADEMIE	33	18.5

Le contexte budgétaire alloué à l'Académie contraint de fait les choix effectués... Ainsi, les dispositifs nouveaux de la refondation de l'école ne voient pas le jour dans le département !!!

Améliorer le régime de décharge des directeurs d'écoles

	Nbre d'écoles 1 à 3 classes	Nbre de jours de décharges	Equivalent temps plein
- `	12.	12.12	
Corrèze	134	1340	8.27
Creuse	108	1080	6.66
Haute Vienne	102	1020	6.29
Académie	344	3440	21.23

Le Ministère s'est engagé pour la rentrée 2015 à améliorer de la façon suivante le régime de décharge des directeurs d'écoles avec 10 jours de décharges annuelles pour les écoles de 1 à 3 classes : 21,23 postes sont nécessaires pour assurer ces 10 jours (6.66 en Creuse, 8.27 en Corrèze, 6.29 en Haute Vienne)

Absences non remplacées

	2015_2016	2016_2017 (Sept/oct/nov)			
Corrèze	58	181			
Creuse	118	431			
Haute Vienne	1440	302			
Académie	1616	914			

Dans le contexte décrit, les absences non remplacées sont une conséquence évidente du manque flagrant de moyens alloués et de la gestion de ces moyens...

Oui, la Creuse mérite légitimement des moyens supplémentaires !!!

Evolution emplois et effectifs

			Personnels	Effectifs élèves 2013/	2016		
	R2013	R2014	R2015	R2016	Var R2013/ R2016	cumul erreurs	Var réelle
Corrèze	6	3	2	0	11	-466	-716
Creuse	1	0	-9	0	-8	-83	-363
Haute Vienne	13	10	10	15	48	-342	-121
Académie	20	13	3	15	51	-891	-1200

Le bilan de ce quinquennat pour le 1er degré est sans appel : c'est un véritable gâchis!

La loi de refondation de l'École n'aura même pas été ébauchée dans le département : baisse de la scolarisation des 2 ans, 1 seul poste de plus de maître que de classes, ... La perte de 8 postes alors que dans le même temps des besoins nouveaux apparaissent (décharges de direction) conduit de surcroît le département à connaître une grave crise du remplacement !

^{*} dont 3 postes CASNAV faussement étiquetés PDMQD

«Loi « Sauvadet », loi « Déontologie » Contractuel Ai-je la possibilité d'être titularisé ? Ai-je le droit à un CDI ?

Les textes

La loi « Sauvadet » de 2012 permet aux contractuels de la fonction publique de devenir titulaires, sous conditions, via des recrutements réservés (avec ou <u>sans concours</u>) ou des **sélections professionnelles.**

Ce dispositif devait s'éteindre le 13 mars 2016, mais la **loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie** prolonge celui-ci de deux ans, donc, **jusqu'en 2018**.

Quels contractuels peuvent être titularisés d'ici le 12 mars 2018 ?

Les critères d'éligibilité:

- ⇒ Occuper au 31 mars 2013 un emploi permanent à au moins 50% dans la Fonction Publique Territoriale (70% dans la Fonction Publique d'État).
- Totaliser 4 années d'équivalent temps plein à la clôture des inscriptions au recrutement. 2 des 4 ans doivent avoir été accomplis entre le 31/03/2009 et le 31/03/2013 (les services accomplis à + de 50% sont assimilés à du temps complet et les services accomplis à de 50% sont assimilés à ¾ du temps complet).

NB: Les agents dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2013 peuvent en bénéficier si la durée de leurs services publics effectifs est au moins égale à 4 ans, en équivalent temps plein, au cours des 6 ans précédant le 31 mars 2013 ou à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Dans ce cas, 2 des 4 ans doivent avoir été accomplis au cours des 4 ans précédant le 31 mars 2013. Les 4 ans de services doivent en outre avoir été effectués dans le département ministériel ou auprès de l'autorité publique, l'établissement public ou la collectivité qui employait le candidat au 31 mars 2013 ou entre le 1er janvier et le 31 mars 2013.

Si vous avez le moindre doute sur votre situation personnelle, ou si vous voulez plus de renseignements, Prenez contact avec la FSU:

> fsu23@fsu.fr 05 55 41 16 32 06 09 34 27 62

Quels contractuels peuvent obtenir un CDI?

Tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir à titre permanent un emploi à profil particulier, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53, est obligatoirement conclu pour une durée indéterminée, si l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs d'au moins 6 ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.



Le point de vue de la FSU sur le dispositif de titularisation

La FSU demande que la loi Sauvadet soit aménagée. Elle demande la suppression de l'exigence des deux ans de service avant le 31 mars, la suppression de la limitation imposée par les temps incomplets, la suppression de l'exigence d'être en contrat au premier trimestre 2013. Elle préconise de retenir comme seul critère une ancienneté de 4 ans sur une période de 6 ans à la date de clôture des inscriptions.



La Souterraine : travailler plus pour gagner (presque) autant.



Dorénavant, les agents du service de portage de repas à domicile du CCAS de La Souterraine travailleront un jour de plus. En effet, le travail du dimanche qui leur était compté double ne sera désormais que payé au strict minimum (majoration horaire de 0,74 €).

Mécaniquement, cela conduit les agents à connaître une baisse de leur rémunération salariale d'environ 10 % alors que leur temps de travail augmentera, lui, d'une journée par mois. Le maire de La Souterraine s'est engagé à compenser les pertes de

salaire en gonflant le régime indemnitaire. Quand on sait que les primes n'ont aucun caractère obligatoire dans la fonction publique territoriale, il y a de quoi s'inquiéter... en particulier lorsque le maire s'engage « pour la durée restante de (son) mandat ».

Cela n'est pas non plus sans incidence sur les conditions de travail des agents qui, avec l'ancienne formule, bénéficiaient d'un week-end complet par mois alors qu'avec ces nouvelles dispositions seul le minimum de 35h de repos hebdomadaire sera effectif.

Appliquer la réglementation stricto sensu va sans doute dans le sens du progrès social...

Auzances: un CDI avant la titularisation?

Des agents en contrat à durée déterminée (CDD) de la communauté de communes d'Auzances-Bellegarde vont bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

La FSU a accompagné ces agents lors d'une rencontre avec les élus et responsables administratifs de la collectivité. La présence de plusieurs agents lors de cette entrevue, concernés ou non par la demande, mais solidaires, a certainement pesé dans le choix de la collectivité.



Ces agents, dans le cadre de la loi Sauvadet de 2012, remplissaient le critère pour obtenir un CDI (avoir 6 ans de CDD). Malheureusement, toutes les conditions pour pouvoir prétendre à la titularisation n'étaient pas réunies. La loi Sauvadet oblige les collectivités à titulariser les agents sous contrat qui remplissent certains critères (voir page suivante), mais rien n'empêche ces collectivités de titulariser les agents avant que ces critères soient effectifs... les élus actuels de la communauté de communes d'Auzances ne pouvaient s'engager en décembre sur une titularisation alors que le périmètre de la communauté de communes devait changer au 1^{er} janvier 2017...

Assemblée Générale des retraités Mardi 21 Mars à partir de 9h30 Maison des Associations de Braconne à GUERET, salle 2

Ordre du jour:

- Vie à la section
- Point d'actualités sur les retraites (compte-rendu du stage national SNUipp)
- Information sur le CDCA (Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) reconversion du CODERPA: son rôle, sa composition
- La sortie annuelle de Juin : Bourges (définir les visites)
- Questions diverses.

Les travaux se termineront par un pot convivial et ceux qui le souhaitent se retrouveront pour un repas en commun au restaurant « la P'tite Cuillère » à SAINT-LAURENT (environ 18€)

Pensez à vous inscrire pour le repas **avant le 15 Mars** auprès de Simone LEMAIGRE (05 55 52 87 41 ou <u>simone.lemaigre@orange.fr</u>) ou Roland MARCEAU (06 79 10 53 33)

Titularisation des agents contractuels:

La FSU écrit aux collectivités pour leur demander d'appliquer les textes en vigueur. En effet, à ce jour aucune collectivité ne s'est engagée dans ce dispositif visant à résorber la précarité dans la FPT.

Madame la Présidente, Madame le Maire, Monsieur le Président, Monsieur le Maire

La FSU fait de la lutte contre la précarité un enjeu majeur.

Beaucoup de nos collègues non titulaires témoignent d'une situation professionnelle et personnelle dégradée rendue difficile par les conditions d'emploi : contrats très courts, temps partiels subis, sans évolution de salaires depuis plusieurs années, exclusion du CDI pour avoir eu, malgré eux, des interruptions de contrats ou des changements de nature du contrat alors même que les fonctions exercées sont sensiblement les mêmes, impossibilité de se projeter dans un avenir serein...

Le Gouvernement propose actuellement, à travers la loi « déontologie », la prolongation du dispositif « Sauvadet » relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels jusqu'en 2018. Le cadre réglementaire est clairement défini.

Le Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre ler de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit dans son article 7 :

En application de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent, <u>dans un délai de trois mois suivant la publication du décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 :</u>

1° Le <u>bilan</u> du plan de résorption de l'emploi précaire, qui précise notamment les prévisions de recrutements programmés et le nombre de recrutements réservés effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement. Les données relatives aux recrutements sont présentées par grade et par cadre d'emplois ou corps concerné. Les données concernant l'accès aux cadres d'emplois ou corps de catégorie C distinguent les recrutements par voie de recrutement réservé sans concours et par voie de sélection professionnelle. Le bilan indique également le nombre de personnes auxquelles a été proposée une transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée en application des articles 21 et 41 de la loi du 12 mars 2012 susvisée ;

2° Le <u>rapport</u> sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi précitée qui précise le nombre d'agents éligibles aux recrutements réservés, la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ainsi que l'ancienneté acquise auprès de l'autorité territoriale.

Ce rapport comporte un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire défini à l'article 8.

Article 8 : Le <u>programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire</u>, soumis à l'avis du comité technique compétent par l'autorité territoriale en application de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, détermine, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, et dans le respect des annexes au présent décret, les grades des cadres d'emplois et corps ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois ou le corps d'accueil.

Sauf erreur de notre part, le bilan, le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire préconisés dans l'article 7 du décret 2012-1293 du 22 novembre 2012 n'ont pas été présentés au comité technique du centre de gestion (ou de votre collectivité) avant le 14 novembre 2016 (date de la publication du décret 2016-1123 au J.O.).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer les modalités retenues par votre collectivité dans le cadre de ce dispositif.

Dans l'intérêt des agents que nous représentons, nous ne pouvons que vous demander instamment de bien vouloir respecter le cadre réglementaire fixé par la loi du 12 mars 2012 et les décrets du 22 novembre 2012 et du 11 août 2016.

Notre organisation syndicale est bien évidemment disponible pour évoquer avec vous les conditions de mise en œuvre de ces mesures législatives.

Sachant pouvoir compter sur votre volonté partagée d'améliorer les conditions de travail des agents et de résorber la précarité, nous vous prions, Madame la Présidente, Madame le Maire, Monsieur le Président, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de nos sincères salutations.













Peur sur la ville ! La FSU inquiéterait-elle la mairie de Guéret ?

Dans le cadre de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au regard de son article 57, la FSU organisait vendredi 9 décembre 2016 un stage « Droits et obligations » à destination des agents territoriaux du département et principalement en faveur des adjoints d'animation de la ville de Guéret.

Pour organiser ce stage, la FSU a scrupuleusement respecté le cadre réglementaire fixé par l'art. 2 du décret n°85-552 du congé pour formation syndicale qui précise : « La demande de congé doit être faite par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage ou de la session. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé. Les décisions de rejet sont communiquées à la commission administrative paritaire lors de sa plus prochaine réunion. »

La mairie de Guéret a été beaucoup moins scrupuleuse et a décidé, en dehors de toute réglementation, de refuser la participation de tous les agents à ce stage syndical.

Les arguments les plus fallacieux ont ainsi été avancés. La nécessité de service a d'abord été invoquée pour tous les agents dans un premier temps. Après un premier contact téléphonique où nous avons fait remarquer que la jurisprudence irait certainement à l'encontre de cette décision, la directrice générale des services nous a envoyé une proposition autorisant un agent par accueil de loisir... pour finalement faire volteface <u>la veille du stage</u> en invoquant une nouvelle fois la nécessité de service mais pour d'autres raisons ou en nous proposant d'organiser une nouvelle session en janvier comme si la FSU était le CNFPT (organisme qui organise les stages pour les agents de la Fonction Publique Territoriale)! L'article 2 du décret 85-552 cité plus haut reconnaît pourtant à la FSU la liberté de décider du moment où se déroulent les moments de formation à son initiative. Le positionnement à géométrie variable de la mairie de Guéret démontre une véritable volonté de saper tout le travail que nous avons pu fournir pour permettre la réussite de cette journée.

Comment a-t-on pu en arriver là alors que nous avons essayé en toute transparence de permettre la participation du plus grand nombre à ce stage y compris en faisant le travail des services de la ville de Guéret en prenant l'attache des responsables des accueils de loisir pour organiser l'absence des agents tout en tenant compte de la continuité du service ? Alors que tout était calé, pourquoi la mairie de Guéret a-t-elle fait entrave au droit à la formation syndicale des agents ? Pourquoi le député-maire qui était en copie des derniers mails et qui aurait pu intervenir pour que le droit syndical puisse s'appliquer a-t-il laisser faire ?

Le Conseil Municipal de Guéret ou la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion que nous ne manquerons pas d'informer de ces graves dysfonctionnements apporteront peut-être les premiers éléments de réponse. Nous espérons que cette fois-ci ils ne relèveront pas de la langue de bois.

Stéphane PICOUT













